



ARRETE DU 09/03/2023

N° 76-2023

Autorisant la capture d'un chat agressif à hauteur de l'entreprise Sojasun

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2;

VU le Code Rural, et notamment les articles L. 211-21 et L. 211-22;

VU le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants;

VU la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999;

VU l'article 211-11 du Code Rural modifié par la loi du 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT que la capture et la prise en charge d'un animal errant contribue au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

CONSIDÉRANT que le chat errant à l'entreprise Sojasun zone artisanale La Galmandière à Châteaubourg nécessite la mise en œuvre d'une capture en vue de sécuriser le personnel ;

CONSIDÉRANT la réclamation de plusieurs membres du personnel de Sojasun, relatifs à des agressivités occasionnées par le chat errant, à de multiples reprises, au sein même de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : la capture d'un chat errant se déroulera vendredi 17 mars 2023, au sein de l'entreprise Sojasun, zone artisanale La Galmandière à Châteaubourg.

Article 2 : Le chat sera capturé par la société « L'arche de nos compagnons », domiciliée à La prairie, 35370 St Germain du Pinel, faisant office pour la ville de Châteaubourg de fourrière animale, et sera conduit dans ses locaux.

Article 3 : L'animal qui ne sera pas identifié et réclamé par son propriétaire sera remis après les délais légaux à une association de protection animale après stérilisation et identification. Aucun recours ne pourra être exercé par le propriétaire défaillant qui n'aurait pas assuré de modalités de garde suffisante de leur animal pendant cette campagne.

Article 4 : L'information du public concernant le déroulement de la présente capture sera effectuée par voie d'affichage à l'hôtel de ville et sur le secteur concerné. Le public pourra



Pôle Direction Générale/ Police Municipale

être également informé par voie de presse, sur le site internet de la ville et d'une information communale « Info flash » du déroulement de cette opération.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Messieurs les commandants des Brigades de Chateaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à Châteaubourg, le 09/03/2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.